

DÉPARTEMENT

Loi du 5 Avril 1884 — Article 56

ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration  
du Syndicat d MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Séance du 18 FEVRIER 1993<sup>19</sup>

Objet :

Modification du Règlement Intérieur du Syndicat.  
L'an mil-neuf cent dix huit Février  
cent quatre vingt treize  
et le dix huit heures

le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Hervé de FONTMICHEL

9302/06

Présents : MM BALDINI, BARBIER, CLARY, COULET, DE LORENZO,  
ou DAVID, DUHALDE, FRANCO, GYNESY, GOLETTA, GRIFFA,  
Représentés GUIGONIS, KLOMMAN, LELEUX, MARIA, MARY, MURRIS,  
PASCAL, SANTUCCI, THAON, Mmes BELLON, BOURRIER,  
RAYBAUD, SOMARIA.

Le Président expose qu'en fonction de la Loi d'orientation N° 92-125 du 06/02/92, relative à l'Administration Territoriale de la République et précisant notamment les dispositions consacrées à la démocratie locale, il en ressort que nous devons ajouter 3 articles au Règlement Intérieur du Syndicat Mixte :

- 1) une réunion d'information permettant aux élus du comité de débattre des orientations budgétaires se déroulera deux mois avant l'examen du Budget.
- 2) un recueil des actes administratifs du Syndicat sera édité après chaque réunion du comité.
- 3) au cours de chaque réunion du comité des questions orales pourront être posées, celles-ci doivent se limiter aux affaires concernant exclusivement le Syndicat Mixte.

Où l'exposé du Président, le Comité :

- 1) décide d'ajouter au règlement intérieur du Syndicat les trois points précités.
- 2) charge le Président de la mise en oeuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,  
Hervé de FONTMICHEL

